



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Matheiu

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

New-York, le 14 octobre. — Le choix d'un président est aujourd'hui l'affaire de toute la nation. Elle s'en occupe pendant plusieurs années, et l'agitation qu'elle occasionne n'a rien de commun avec nos intrigues d'Europe.

Les candidats sont nombreux. Plusieurs obtiendront un assez grand nombre de voix, et peut-être aucun ne réunira une majorité bien prononcée; mais cette apparence de désaccord provient de l'amélioration de l'opinion publique, et cette divergence dans la volonté nationale est une preuve de l'accroissement de la prospérité commune.

Voici le nom de ces candidats :

William H. Crawford, de l'état de Virginie et secrétaire d'état de la trésorerie.

John Quincy Adams, de l'état de Massachusetts, secrétaire d'état de l'intérieur, et fils de l'ancien président.

Clay, de l'état de Kentucky.

John, C. Calhoun, de l'état de la Caroline du sud et secrétaire d'état de la guerre.

Le général Jackson, de l'état de Tennessee.

D. Wil Clinton, de l'état de New-York.

Albert Galatin, de l'état de Pensylvanie, et ex-ambassadeur à Paris.

Les calculs les plus raisonnables portent à croire que M. Crawford obtiendra la majorité. Les probabilités sont si nombreuses en sa faveur, que ses partisans ont refusé de concourir à un caucus. C'est une réunion dans laquelle tous les membres d'un parti conviennent de soutenir le candidat qui obtient le plus de voix dans cette assemblée provisoire, et auquel chacun s'engage à donner la sienne dans l'élection définitive du congrès. Un caucus n'a lieu qu'à l'égard du président et du vice-président, afin d'éviter que, par la perte de quelques votes, un parti ne laisse l'avantage de l'élection au parti opposé. Ces caucuses (congressional caucus) ont toujours été considérés par beaucoup de personnes comme étant contraires aux lois et à la constitution. Chacun d'eux a constamment occasionné de vigoureuses protestations de la part des opposans.

Il y a beaucoup de citoyens qui songent à Lafayette. Mais on ne remarque pas qu'indépendamment d'obstacles diplomatiques qu'il est inutile d'énumérer, la constitution des Etats-Unis veut que le président soit choisi parmi les citoyens nés aux Etats-Unis et qui ont quatorze ans de résidence. Cette seule observation suffit pour détruire tous les bruits qui circulent relativement au général Lafayette qui, d'ailleurs, jouit ici de la plus haute considération et des honneurs les plus élevés qui aient jamais été décernés à un homme par un état républicain.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 31 octobre. — Le numéro 256 de la Gazette officielle contient ce qui suit :

« Nous n'avons pas voulu parler des événemens qui ont eu lieu dans la nuit du 25 du courant avant d'en avoir eu une parfaite connaissance : à présent que nous avons recueilli des renseignements exacts, nous pouvons assurer à nos lecteurs que le mouvement de cette nuit a été produit par quelques arrestations, faites par le gouvernement, d'individus qui, entraînés par une fureur révolutionnaire, formaient des projets de la nature la plus criminelle; cependant nous pouvons être tranquilles, ils sont arrêtés; leurs machinations perverses sont découvertes; ils vont être poursuivis sans délai, et sous peu ils recevront la punition des crimes dont ils seront trouvés coupables devant la loi.

« Malgré le chagrin que nous éprouvons, en voyant qu'il existe encore parmi nous des Portugais dégénérés qui songent à troubler la tranquillité publique, nous avons la satisfaction de pouvoir annoncer que, dans cette circonstance, le bon esprit de tous les corps de la garnison a été tel que doit l'être celui de troupes fidèles au roi et à la patrie, et que leur conduite a mérité l'approbation de S. Exc. le ministre de la guerre. »

PROCLAMATION.

« Ministère de la guerre, le 26 octobre 1824.

« S. M. le roi notre maître m'ordonne de manifester aux troupes de toute arme de la garnison de Lisbonne sa royale satisfaction de la discipline qu'elles ont montrée dans la réunion de la nuit précédente, ainsi que de la promptitude qu'elles ont mise dans l'exécution des ordres qui leur ont été donnés par leurs chefs pour maintenir la tranquillité publique que quelques individus indignes de l'uniforme dont ils étaient honorés, ont cherché à

troubler, avec une perversité égale à leur folie, et en se faisant les instrumens d'ambitieux auxquels rien ne coûte pour exécuter leurs coupables desseins.

« S. M. est très convaincue de l'amour et de la loyauté des troupes de son armée et des sentimens d'honneur qui animent les officiers; elle est également persuadée que ces dispositions enracinées dans les cœurs des Portugais, seront un écueil constant contre lequel viendront se briser tous les efforts des factieux, quels que soient le nom qu'ils adoptent et les mensonges dont ils se servent. Ceux qui, renonçant à la première et à la plus essentielle vertu de l'état militaire, l'obéissance entière, se jettent dans des intrigues et excitent des révolutions, en affectant malicieusement du respect pour la personne royale de S. M., lorsqu'ils conspirent contre son trône et contre son gouvernement, ne peuvent attendre que l'opprobre.

« La souveraineté est indivisible, et elle ne réside que dans la personne du roi notre maître, d'où émane toute l'autorité, et auquel tous ses sujets, quelque haute que soit d'ailleurs leur dignité, doivent une égale obéissance. Tout ce qui s'écarte de cette ligne de conduite est une rébellion criminelle qui tend manifestement à la destruction de la monarchie. Telle est la doctrine que tous les chefs doivent inculquer à leurs subordonnés, puisqu'elle seule peut leur apprendre à remplir leurs premiers et leurs plus importants devoirs.

« S. M. a vu dans la réunion des troupes des preuves de cette manière de voir, et quoiqu'elle ne doute point que, placés dans de semblables circonstances, tous les corps ne donnassent de semblables preuves, elle veut néanmoins leur faire connaître la conduite de ceux qui sont à Lisbonne; une conduite semblable consolidera l'administration paternelle de S. M., dont la bienveillance n'a pour but que le bonheur de tous les Portugais.

« Signé, comte de SUBSERA. »

ESPAGNE.

(Correspondance particulière du Constitutionnel.)

Madrid, le 4 novembre. — Comme les notes du cabinet des Tuileries, relativement à l'évacuation de la péninsule, exigeaient, pour que cette évacuation n'eût pas lieu de suite, que notre gouvernement reconnût les capitulations des généraux constitutionnels et publiât une amnistie complète, on assure que M. Zéa a demandé aux envoyés de Russie, de Prusse et d'Autriche s'ils avaient reçu de leur gouvernement quelque communication semblable, et que ceux-ci ont répondu négativement.

Au reste, les préparatifs pour l'évacuation se poussent avec activité: celle des hôpitaux commencera après-demain; ils seront suivis par la cavalerie, et celle-ci par l'infanterie; les régimens suisses seuls seront exceptés. On ne précise pas encore l'époque de leur départ; mais, d'après les ordres déjà donnés, l'état-major de l'armée aura quitté entièrement Madrid le 20 du courant.

Il y a eu dernièrement une commotion à Oviedo, causée involontairement par deux anciens députés aux cortès qui se trouvaient dans cette ville: il ont eu le malheur d'aller à la messe un dimanche; mais aussitôt qu'ils furent aperçus par le peuple, celui-ci s'ameuta si furieusement contre eux, que l'autorité eut beaucoup de peine à les soustraire à la mort et à ramener l'ordre.

Le changement des garnisons françaises qui passent d'Estramadure vers Cadix et Alicante, et l'annonce du prochain départ de toute l'armée d'occupation, produisent chez les Espagnols un effet différent, selon le parti dans lequel chacun se trouve classé. Les fanatiques, aussi aveugles qu'ignorans, affectent une joie féroce, parce qu'ils espèrent pouvoir impunément assouvir leurs vengeances sur les libéraux désarmés, et le clergé rêve le rétablissement de l'inquisition, tandis que les hommes modérés de tous les partis tremblent en considérant les horribles scènes qui se préparent si on abandonne le ministère actuel à ses propres folies. Ils ne savent que trop qu'ils sont seuls désignés pour victimes.

A la cour et dans le conseil des ministres, il n'y a pas eu moins de divergence que dans le reste du royaume sur la manière d'envisager l'évacuation. Les ministres de la justice et de la guerre, qui sont les coryphées de la faction fanatique, témoignèrent d'abord, sinon une grande joie, du moins une grande indifférence de se voir délivrés du seul frein qui les retient et les empêche de répandre la terreur parmi tout ce qu'il y a d'honnête et de tranquille dans ce pays; mais les ministres des affaires étrangères, des finances et de la marine, soutenus par M. Ugarte, firent envisager les dangers qui menaçaient le trône, si on ne prenait pas tous les moyens possibles pour calmer l'effervescence des esprits.

Toutes leurs observations auraient cependant été inutiles, si

» aussitôt des mesures pour faire cesser cette irrégularité et pour
» rappeler la nécessité de n'employer que des dénominations en
» nouvelle monnaie des Pays-Bas, conformément au vœu bien
» prononcé de la législation actuelle. » (Journal Officiel.)

C'est par erreur que cet article n'a pas été suivi des réflexions
suivantes qui devaient l'accompagner :

Ce n'est pas la première fois que nous entendons dans la bouche
des fonctionnaires publics (car sous certains rapports, le journal of-
ficiel peut être considéré comme tel) des locutions aussi inconve-
nantes que S. M. ayant remarqué avec mécontentement... Le roi
s'étant fâché... Le ministre n'aimant pas que... Indépendamment
de l'inconvenance absolue qu'il y a à se rapprocher des formes de
ces visirs d'Orient qui rédigent en lois l'humeur de leur maître,
et à ne pas reconnaître qu'une action est condamnable par cela
seulement qu'elle blesse la loi, et non parce qu'elle est contraire
au bon plaisir; il existe dans la rédaction du journal officiel une
erreur plus grave encore. C'est un effet bien déplorable de l'igno-
rance des formes constitutionnelles, de vouloir sans cesse faire
intervenir le nom auguste du roi dans les moindres actes de gouverne-
ment. Rien ne peut être plus nuisible au respect qui doit entou-
rer le pouvoir royal. Tous les publicistes ont regardé comme une
des plus heureuses créations du gouvernement représentatif de nos
jours, le pouvoir des ministres si sagement établi entre le peu-
ple et le monarque, pour servir de bouclier à ce dernier dans tou-
tes les altercations politiques et difficultés quelconques, pour con-
server au nom royal toute l'intégrité de son caractère sacré, et le
tenir inviolable dans la sphère élevée que ne doivent atteindre ni
les agitations, ni les censures, ni les mécontentemens bien ou mal
fondés des individus de la nation. *DeWans.*

Liège, le 17 novembre.

Monsieur le rédacteur,

Ce n'est pas sans intérêt que j'ai lu à diverses reprises dans votre journal le
vœu que vous formez pour l'érection d'un monument à la mémoire de Gré-
try; il appartenait à un journal liégeois d'exprimer un désir aussi louable, et
dont nous devons tous espérer l'accomplissement. Mais puisque nous en som-
mes encore réduits à des vœux, permettez-moi de joindre les miens aux vôt-
res. Pourquoi ne donnerait-on pas, à la place où s'élèverait ce monument, le
nom de *Place Grétry*; et comme ce doit être incontestablement devant la
salle du spectacle, pourquoi ne nommerait-on pas alors les trois rues qui l'en-
vironnent: rue *Sylvain*, rue *Richard*, rue du *Tableau parlant*. Notre
théâtre porterait le titre de *Théâtre-Grétry*, ce qui vaut bien la déno-
mination un peu ridicule de *grand théâtre de Liège*. Certainement ce serait
là une mesure convenable, et, comme vous l'avez fait voir naguères, utile
par l'influence morale qu'elle peut exercer. Les principales rues qui ont été
construites à Paris, depuis une cinquantaine d'années, autour de l'Odéon et
de l'Opéra de la rue Richelieu, portent le nom de Corneille, de Racine, de
Voltaire, de Lully, de Rameau, de Grétry même. Il est plus que tems de ne
plus abandonner à d'autres le soin de célébrer nos grands hommes, et si nous
voulons conserver le droit d'appeler Grétry du nom de compatriote, il ne faut
pas laisser sa gloire se naturaliser ailleurs et nous devenir étranger.

Un vieux enthousiaste du compositeur liégeois.

N. B. Nous pensons qu'on pourrait utiliser l'idée de l'auteur de la lettre et
grouper autour du nom de Grétry ceux de plusieurs hommes célèbres de notre
ville, tels que Lairesse, Bertholet, Carlier, Delcourt, Rennékin, et dans un
autre genre Méan, Louvrex, etc.

PROVINCE DE LIÈGE. — Adjudication publique.

Sous l'approbation ultérieure du ministère de l'intérieur, de l'instruction
publique et du Waterstaat et pardevant M. le conseiller d'état gouverneur
de la province de Liège, ou en son absence, pardevant l'un des membres
des états députés, il sera procédé lundi 22 du courant, à onze heures du
matin, à l'hôtel de M. le gouverneur à Liège, à l'adjudication des four-
nitures à faire pour l'entretien des détenus dans cette province pendant
1825, consistant en vivres, chauffage, éclairage, blanchissage, etc.

Cette adjudication se fera par soumission et au rabais.
Le cahier des charges d'après lequel il sera procédé à cette adjudication
est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège et aux collèges des prisons
des villes de Liège et de Huy, où les amateurs peuvent en prendre
connaissance.

A Liège, le 11 novembre 1824.

Le greffier des états de la province de Liège,
chevalier de l'ordre du lion Belgique. BRANDES.

THEATRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui vendredi 19 novembre 1824, pour la dernière représen-
tation de M. Sarthé, et à son bénéfice, abonnement généralement suspendu :
MICHEL ET CHRISTINE, WERTHER. Le spectacle commencera par les DEUX
PRÉCEPTEURS, M. Sarthé jouera dans les 3 pièces.

Entre la première et la seconde pièce on exécutera l'ouverture du
Jeune Henri.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS aux habitans de la ville de Liège et des environs.

(243) On fait savoir que samedi 20 du courant, on ou-
vra une baraque située sur la foire de cette ville, où
l'on vendra à 16 cents 172 (ou six sous de Liège) la pièce,
la boîte, le paquet et la paire, plus de cinq cents articles dif-
férens à choisir, d'objets de quincaillerie, parfumerie et fausse
bijouterie; crayons, cire et pains à cacheter en boîte, boîtes
de couleurs avec 12 tablettes assorties; toutes sortes de pei-
gnes et de brosses et bel assortiment de jouets d'enfants, etc.

On y trouvera aussi quantité d'article à des prix plus éle-
vés; mais également au prix fixe.

Chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des
huitres anglaises très fraîches.

(245) TAAR-rue de l'Épée, vient de recevoir des huitres an-
glaises très fraîches, raisins muscats première qualité, figues
de faro, figues fines en petits cabas d'une demi-livre des
Pays-Bas, prunes de S^{te} Catherine et gros marons.

(183) A louer à des personnes tranquilles, un appartement
très ample, situé rue Hors-Château. S'adresser même rue n. 458.

Capitiaux à placer sur billets, hypothèques et rentes, rue
sur Meuse, n° 337, à Liège.

CODE DU NOTARIAT, expliqué par la jurisprudence,
etc. par L. MARCHIN, avocat, in-8°; 6 fr. 50; à Liège, chez l'au-
teur, rue Neuve, n° 448.

(241) La commission administrative des hospices civils de
Liège, mettra en adjudication par voie de soumissions la
fourniture des articles ci-après détaillés, nécessaires pour le
service de ses établissemens pendant 1825, savoir 1^o. viande;
2^o. savon; 3^o. huile à brûler; 4^o. vin de Bordeaux; 5^o. vi-
naigre de pommes; 6^o. et ardoises de rère. qualité; les sou-
missions devront être écrites sur timbre, désigner le prix en
argent des Pays-Bas à raison de la livre des Pays-Bas pour
les art. 1er. et 2, à raison du litron pour les articles 3,
4 et 5, et à raison du mille pour l'art. 6, et être remises ca-
chetées, au plus tard jeudi prochain avant midi au secrétariat
de la dite commission où l'on peut voir le cahier des char-
ges. NB. Les soumissions qui n'indiqueront pas un prix fixe,
seront regardées pour nulles. Toute fraction autre que d'un
demi cents ne sera pas admise.

Au n° 26, maison enseignée des 3 Couronnes, sur le Marché.

(240) On vend vins de pays de plusieurs récoltes première
qualité; bois de fusils de toutes qualités; de jeunes épines,
des jouets d'enfants d'Allemagne et de Paris; des mors et
étriers plaqués ainsi que des garnitures de voiture; fusils et
pistolets; tout ce qui concerne la quincaillerie; toiles et épi-
ceries, etc. — Au même n°. deux maisons à louer dès-à-pré-
sent, bâties à la moderne, sises à Corommeuse.

(237) VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE,
Qui se fera le samedi vingt novembre 1824, à neuf heures du
matin et jours suivans, s'il y a lieu, au domicile de M. Fran-
çois PETERS, à Seraing-sur-Meuse, consistant en commodes,
tables, chaises, pupitre, horloge, chaudron en cuivre, un
cheval, une charette, etc, etc., trop long à détailler.
Cette vente se fera argent comptant.

VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

Lundi 22 novembre courant, à dix heures du matin, le
enfants Pinckers feront exposer en vente publique, en un seul
lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, une maison côté
n° 1023, avec jardin potager, cour et fontaine, sise rue de
Heusy, en la ville de Verviers, entre celles des sieurs Defossé
et Dadoyart. La vente aura lieu par le ministère du notaire
Lys, en son étude, devant M. le juge-de-paix du canton de
Verviers, sur la mise à prix de 6062 florins 65 cents fixés par
la surenchère.

IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée.

(239) 1^o. Une maison avec ses annexes et dépendances, ainsi qu'une
cour, un fournil, une écurie et autres bâtimens servant d'habitation; le
tout situé rue de l'Eglise, commune d'Enival, canton de Spa, arrondisse-
ment ou district de Verviers, province de Liège, et occupés tant par la
par la partie saisie que par les différens locataires ci-après nommés; savoir:
Jean-Thomas Pirene, Anne-Catherine-Joseph Mawet, Marguerite Ben-
son, Henri-Joseph Barnabé, Henri Grétry et Pierre-Joseph Demortier

2^o. Un autre petit bâtiment annexé aux précédents, situé mêmes com-
mune et arrondissement que ceux-ci, occupé par Marie-Catherine Jacqué,
veuve Michel.

3^o. Un petit verger de la contenance d'environ 86 mètres, dans lequel se
trouve un arbre fruitier, situé près desdits bâtimens, même commune et
arrondissement que dessus, servant d'aisance aux différens locataires ci-
dessus nommés.

4^o. Une pièce de jardin légumier, entourée de hayes, sise en lieu dit
Trou Remacle, même commune d'Enival, arrondissement ou district de
Verviers, mesurant environ une perche 87 mètres, occupé par la partie
saisie.

La saisie de tous ces immeubles a été faite par exploit de l'huissier Pa-
chal Joseph Lefils, en date du trois Juin 1824, enregistré le lendemain,
transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le onze du même mois de
juin 1824, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège le
vingt-quatre du même mois, à la requête de M. Lambert Remy, rentier
et propriétaire domicilié dans ladite commune d'Enival, sur Lambert-
Joseph Fraipont, fabricant de draps, domicilié dans la commune d'Eni-
val, ledit huissier muni à cet effet d'un pouvoir spécial portant date du 9
mai 1824, enregistré le lendemain.

Copies dudit procès-verbal de saisie ont été laissées avant l'enregistre-
ment, 1^o. à M. Thomas Delrée, mayor de la commune d'Enival; 2^o. à
M. Jean-Nicolas-Joseph Depresseux, greffier de la justice de paix du canton
de Spa, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie res-
pective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir
à la vente desdits immeubles par expropriation forcée aura lieu à l'au-
dience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le
lundi neuf août dix huit cent vingt-quatre, aux dix heures du matin.

M^{re}. Clément-Joseph WATHOUR, avoué près ledit tribunal, domicilié
rue Fond St-Servais, audit Liège, y patenté pour le présent exercice,
occupe dans la présente saisie, pour ledit M. Remy, créancier poursuiv-
vant.

C. WATHOUR.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le huit novembre 1824 moyennant
le prix de cinquante florins des Pays-Bas, et l'adjudication définitive aura
lieu, à l'audience des criées dudit tribunal, le dix janvier dix huit cent
vingt-cinq, aux 10 du matin, sur ladite somme de cinquante florins, man-
tant de l'adjudication préparatoire.

C. WATHOUR.

L'article 155 de la loi fondamentale donne aux administrations communales la faculté de faire des réglemens locaux; pour lever les doutes qui pourraient exister relativement à l'exercice de cette faculté, en rapport avec le pouvoir accordé aux états des provinces par l'article 146 de cette loi, S. M. a autorisé le département de l'intérieur à donner l'instruction suivante: La faculté attribuée aux administrations locales de diriger leurs intérêts domestiques et de faire des réglemens locaux ne peut, par la nature même des choses, être considérée comme subordonnée au pouvoir donné aux états de faire des ordonnances provinciales, sous l'approbation de S. M.; mais comme l'article 155 porte que les réglemens des administrations locales peuvent être contraires aux lois ou à l'intérêt général, il s'ensuit qu'elles ne peuvent en faire sur des matières qui font déjà l'objet d'une ordonnance provinciale, approuvée par S. M., attendu que cette ordonnance a été jugée nécessaire dans l'intérêt général. Cependant, si dans une ordonnance provinciale, l'on avait omis des points qu'une administration locale jugerait susceptibles d'être soumis à une disposition d'administration dans l'intérêt local, elle pourrait en faire l'objet d'un règlement, pourvu qu'il ne fût pas en contradiction avec ou en opposition à l'esprit des dispositions de l'ordonnance provinciale ou d'une loi, ou contraire à l'intérêt général. Ainsi, sauf l'exception mentionnée ci-dessus, l'existence d'une ordonnance provinciale, émanée d'après la loi fondamentale, met, pour l'avenir, des bornes à l'exercice de l'attribution qu'elle confère aux administrations locales, aussi long-tems que cette ordonnance est en vigueur, et dès l'instant que son introduction légale a eu lieu, des réglemens locaux qui pourraient exister sur la même matière que celle traitée dans ladite ordonnance (qu'elle en prononce ou non la révocation), n'en doivent pas moins être considérés comme remplacés par ces dispositions provinciales, sauf les points qui n'auraient pas été prévus dans ces dernières, cas où les dispositions locales existantes continueront à sortir leur effet, si elles ne sont pas contraires à la lettre ou à l'esprit de l'ordonnance provinciale ou à quelque autre disposition d'une loi, ou à l'intérêt général.

Il s'est élevé des doutes relativement à l'application des articles 4, 11, 21 et 27 de la loi sur la contribution personnelle, dans leur rapport aux bâtimens servant d'école. Le département d'administration des contributions les a levés par une décision portant qu'aucune école dans laquelle l'enseignement est donné aux frais du trésor d'une ville, d'une commune ou d'un établissement de bienfaisance, ne pourra être imposée, quand même l'instituteur, outre son traitement, recevrait une rétribution quelconque de la part de ses élèves, sauf néanmoins pour la partie du bâtiment servant à l'habitation de l'instituteur ou à tout autre usage qu'à l'instruction. (Journal Officiel.)

Aujourd'hui à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de S. M. la reine, il y a eu grande parade sur la place St-Lambert.

Aujourd'hui, vers 3 heures de l'après-dîner, un homme est tombé du haut d'une des maisons que l'on construit sur la place St-Lambert. Il a eu la tête fracassée et le bras gauche cassé; on a peu d'espoir de le sauver.

La Gazette de Hambourg, en date du 12 novembre, contient l'article suivant, sous la rubrique de Berlin, 8 novembre:

Ces jours derniers a eu lieu dans la chapelle de la cour de Charlottenbourg, la bénédiction nuptiale de S. M. le roi de Prusse avec la comtesse Auguste de Harrach. L'évêque évangélique, le docteur Eylert, a présidé à cette cérémonie. Cet événement a réjoui tous ceux qui prennent un intérêt sincère au bonheur de notre monarque.

Il a été installé le 9 de ce mois, à Vianen, une loge de franc-maçons qui sous le nom de *Stentvastigheid en trouw*, a obtenu des consultations de S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas, grand-maître national. L'installation a été faite par le vice-président de la grande loge d'administration, M. J. Schouten; demeurant à Dordrecht et délégué à cet effet par S. A. R.

Le navire américain *William and John*, cap. Tabor, venant de New-York pour Amsterdam, avec un chargement de marchandises en ballots, est venu le 3 novembre par une forte tempête, se briser à la côte de Vlieland; l'équipage, composé de 14 hommes et un pilote anglais, ont péri; le second seul a été sauvé.

La *Catherina Margaretha*, cap. Boge, est échouée, et le capitaine est mort de fatigue et de froid; on a aussi rapporté la perte totale des navires *Augustus*, allant du Helder à Amsterdam; *de Goede Hoop*, cap. Flook, allant d'Hadersleben à Grimsby; *Emanuel*, cap. Frandson, *Henriette*, cap. Abrams, d'Hambourg pour Amsterdam; *Einigkeit*, cap. Siewers; ainsi que ceux des capitaines Ottens, Bret et Schruven.

Le brick anglais *Brenton*, cap. Parson, de Sunderland pour Margate, avec charbon de terre, s'est échoué et brisé à 4 lieues ouest de Nieuport; l'équipage s'est sauvé.

Le navire *Margaretha*, cap. Diedrichsen, d'Amsterdam pour Raskov, s'est échoué dans la nuit du 2 au 3 novembre au sud de Terschelling; l'équipage est sauvé, mais le navire est plein d'eau.

Une brèche découverte dans la digue du Lek près de Langrak, avait causé quelque inquiétude ces jours passés pour les terres de l'Alblasserwaard. Heureusement les mesures qui ont été prises sans délai, rendent pour le moment le danger moins imminent.

EXTRAIT DES JOURNAUX ANGLAIS. (*)

Les journaux anglais, après deux jours de retard, nous sont enfin arrivés; ils ne contiennent pas de nouvelles ultérieures sur les affaires de la Grèce et du Pérou; ils confirment seulement les détails que nous avons déjà donnés sur la destruction totale de la flotte turque et égyptienne. Des lettres de Buenos-Ayres confirment aussi, mais vaguement, la nouvelle de la victoire de Bolivar; annoncée depuis si long-tems et dont on attend avec impatience une relation plus certaine. L'une de ces lettres annonce que Bolivar avait pris possession de Lima, et que bientôt il marcherait à la poursuite des corps royalistes. Voici un extrait d'une lettre particulière de Paris, du 5 novembre, par la voie des mêmes journaux:

« Depuis une quinzaine de jours, le comte de M***, fils du marquis de M*** qui a épousé une écossaise pendant l'émigration, était arrivé à Paris et s'était logé dans un hôtel garni de la rue du Mail. Le comte, qui est premier lieutenant de dragons, rencontra un

nommé N***, ancien quartier-maître du même régiment que lui, et qui avait été dégradé par suite d'un rapport sur son inconduite. Cet individu se plaignit au comte du dénuement dans lequel il se trouvait; celui-ci lui accorda un logement dans l'hôtel où il avait son appartement. Jeudi dernier, un domestique du comte trouve dans le lit de N*** un couteau aiguisé en forme de poignard. Cette découverte alarma M. de M***, et rapprochant cette circonstance de la confiance qu'il avait faite à N*** relativement à une somme d'argent qu'il devait recevoir et de quelques discours tenus par ce dernier au domestique, il crut qu'il en voulait à sa vie. La police fut informée, et N*** fut arrêté par les gendarmes et conduit à la préfecture de police où il fut fouillé et soumis à un interrogatoire. Alors toute l'affaire changea de nature; et maintenant on assure que N*** est accusé d'avoir conspiré contre le gouvernement, de concert avec plusieurs complices. Le comte de M*** a été arrêté hier; mais il paraît n'avoir aucune relation avec les conspirateurs. Le maître de l'hôtel et le domestique qui a trouvé le couteau, ont été interrogés; la police a donné l'ordre à ce dernier de rester dans le même hôtel en répondant pour les dépenses qu'il y pourrait faire. On dit que plusieurs autres personnes ont été arrêtées hier, et que l'on a trouvé onze poignards chez l'une d'elles. »

C'est probablement là ce qui a donné lieu au bruit qui s'est répandu à la bourse de Londres d'une grande conspiration, qui avait éclaté contre le gouvernement français, bruit qui du reste a été démenti peu après.

Nous avons donné dans notre n° du 8 de ce mois l'analyse d'une circulaire de M. le gouverneur de la province, par laquelle il invite MM. les commissaires de district, bourgmestres, etc., à refuser aux ouvriers de fabriques toute espèce de certificats requis pour obtenir un passeport pour voyager à l'étranger, jusqu'à ce qu'il en ait été spécialement référé à M. le gouverneur, et à les prévenir, ajoute la circulaire, qu'en aucun cas ils ne pourront l'obtenir gratis.

Nous ajoutons que cette circulaire avait pour objet, dans l'intention de son auteur, de prévenir l'embauchage des habiles ouvriers du pays, et que l'arrêté du 2 novembre 1814, qui prohibe cette espèce d'embauchage, était transcrit à la suite de la circulaire.

Par une de ces erreurs qui échappent facilement à la vue dans l'impression rapide d'un journal on avait mis arrêté du 2 novembre 1824 au lieu de 1814.

Dans son n° du 13 de ce mois, le *Courrier français*, après plusieurs autres journaux, transcrit notre extrait avec la fautive date de l'arrêté, que le *Journal officiel* lui-même avait laissé subsister, pense naturellement d'après cela que le gouvernement belge vient de prendre des mesures toutes récentes contre l'émigration des ouvriers, et fait à ce sujet les réflexions suivantes:

« La question de la libre émigration des ouvriers s'agit en ce moment dans trois royaumes à la fois. L'Angleterre est jusqu'ici la seule puissance qui ait compris les véritables intérêts de l'industrie et qui se soit conformée au droit commun. Depuis la proposition de M. Hume au parlement, aucune entrave n'est mise à la sortie des artisans dans les ports d'Angleterre, et les procès-verbaux d'enquête qui ont été faits d'une cession à l'autre, et qui seront soumis à la prochaine réunion des deux chambres, ne laissent pas douter qu'on ne reconnaisse en droit ce qui est déjà toléré de fait. On envisage les choses tout autrement en France, du moins quant à présent. Un procès est intenté en ce moment à de notables fabricans de Lyon pour embauchage d'ouvriers. Les tribunaux feront sans doute justice de la facilité de cette imputation. Dans tous les cas, leurs arrêts éveilleront l'attention du législateur, et avant peu d'années, espérons-le, une proposition de loi mettra sur ce point notre législation au niveau de celle d'Angleterre. Reste le royaume des Pays-Bas, qui paraît être sous ce rapport en arrière même de la France. »

Il donne pour preuve l'extrait de notre journal et ajoute:

« Il est bien étonnant que le gouvernement des Pays-Bas qui, au préjudice même des provinces méridionales du royaume, a cru devoir maintenir la liberté illimitée du commerce des grains; il est étonnant, disons-nous, que ce gouvernement n'ait pas encore reconnu qu'il y a impossibilité à empêcher la libre exportation de la main-d'œuvre, et ignorance à faire consister la prospérité de l'industrie de ses voisins dans l'habileté de quelques artisans nationaux. »

Il n'est pas vrai, comme le dit le *Courrier*, que le royaume des Pays-Bas soit, en économie politique, en arrière de la France pas plus sur cette question que sur beaucoup d'autres; l'arrêté du 2 novembre 1814, rendu à une époque où le prince qui nous gouverne n'était pas encore roi des Pays-Bas, n'est guères au surplus que la répétition des articles 417 et suivans du code pénal qui régit encore la France aussi bien que notre pays.

Reste à savoir jusqu'à quel point les mesures prescrites par la circulaire de M. le gouverneur sont conformes à cet arrêté et cette question ne regarde que la province de Liège. Cet arrêté rendu à Labaye à une époque où notre province n'était pas sous le même gouvernement, a-t-il été promulgué ici? Peut-il y avoir force de loi? Dans tous les cas, retirer des mains des ouvriers, en vertu d'une simple circulaire, des livrets qu'ils sont obligés de garder suivant les dispositions de lois et arrêtés non abrogés, leur enlever tout espoir d'obtenir jamais des passeports gratis, et aggraver encore les mesures déjà si minutieuses que l'on est obligé de prendre pour pouvoir sortir impunément de chez soi; tout cela peut être fait, et nous n'en doutons pas, dans de fort bonnes intentions, mais cela est-il légal? Et le mal auquel on veut remédier n'est-il pas beaucoup moindre, s'il est réel, que celui de tant de nouvelles entraves apportées à la liberté loco-motive?

Supposons en effet, et ce n'est pas chose rare, un ouvrier appelé au dehors par un frère, un ami, un fils ou un père prêt à mourir sur le sol étranger, quelque éloigné que soit le domicile de l'ouvrier, du chef lieu de la province, il faudra que son mayer réfère à M. le gouverneur et attende la réponse favorable de ce haut fonctionnaire, à qui ses occupations et l'insuffisance inévitable des connaissances locales ne permettront pas de mettre beaucoup de diligence, avant qu'il puisse obtenir le certificat requis pour demander ensuite un passeport... et le malheureux sera mort sans avoir revu son parent, sans secours peut-être et sans avoir pu transmettre à son ami sa volonté dernière... long-tems avant que l'ouvrier ait pu obtenir l'une des pièces qui lui sont nécessaires pour voyager. On sait qu'il serait facile de multiplier les exemples à l'infini. Nous soumettons ces réflexions au gouvernement de la province même autant qu'au public persuadés qu'il suffit de reporter son attention sur une mesure aussi importante pour provoquer toute sa sollicitude. Van Hulst.

Nous avons inséré, il y a quelques jours, l'article suivant: « Une des villes du royaume avait fixé le prix courant de certains objets en ancienne monnaie dans une annonce publique. » S. M. l'ayant remarqué avec mécontentement, il a été pris

(*) Les personnes qui désireraient prendre des arrangemens pour la lecture des journaux anglais, peuvent s'adresser au bureau de cette feuille.

— L'interdiction vient d'être levée par la censure dramatique sur le *Germanicus* de M. Arnault, mis à l'index après sa première représentation en 1817, sur le *Bélisaire* de M. Jouy, sur le *Tibère* de Chénier, sur le *Léonidas* de M. Pichat. Ces trois dernières tragédies n'ont point encore été représentées.

— MM. Ancelot, Soumet et Guynard sont chargés de composer le poème qui doit être représenté à l'Opéra à l'occasion du sacre. La musique sera confiée aux soins de MM. Lesueur, Boieldieu et Berton.

— M. Anatole Gerdret, chef de la maison Mathieu Racine et A. Gerdret de Louviers, a reçu de l'empereur de Russie une superbe tabatière comme témoignage de satisfaction pour l'hommage fait à S. M. d'une pièce de drap cachemire du plus beau tissu.

Cours de la bourse du 16 novembre. — 5 p. c. cons. 101 fr. 95 c. Empr. royal d'Espagne, 57; act. de la banque, 1965. La fin du mois, à 3 h. 172 était à 102 fr. 5 c.

AFFAIRES DE GRÈCE.

Napoli de Romanie, le 10 septembre. — Un Moraité réfugié des bâtimens de Méhémet-Ali, est arrivé ici et a apporté ce qui suit : Ibrahim-pacha, commandant en chef des forces de Méhémet-Ali, a écrit de Rhodes à son père, le pacha d'Égypte, une lettre dans laquelle on remarque ces passages :

« Notre ami M. Coccini, à Zante, nous a très mal informés de l'état des affaires en Grèce; il n'est pas vrai que les Mainottes se sont séparés des rebelles, ni que des dissensions divisent les Grecs; au contraire, je les trouve plus unis et plus fermes dans leurs résolutions que je n'aurais jamais pensé. Ils ont des forces imposantes sur terre et sur mer, et je suis convaincu qu'au lieu de leur faire du mal, ils nous en feront beaucoup; s'est pour cela que je prie votre altesse de me donner les instructions nécessaires ou pour le retour en Égypte, ou pour quelque autre mouvement que vous trouverez convenable à notre situation actuelle. »

Zante, le 15 octobre. — Quoiqu'on ait dit que la Moldavie et la Valachie étaient évacuées par les troupes mahométanes, il reste encore plusieurs corps cantonnés au-delà de la rive gauche du Danube. Les paysans chrétiens de cette province, ceux du mont Hémos et de la Thrace, soumis à une triple capitation, attendent les Grecs pour s'insurger, et ce sentiment est fortifié par les mesures prises par la Porte ottomane, pour l'extirpation du christianisme et d'après lesquels l'archevêque de Philippopolis, les prélats d'Anchiale, de Didimotica, de Serre, d'Énos, d'Andrinople, ont été arrachés de leurs trônes ecclésiastiques, avec vingt autres évêques, chargés de fers, traînés à Constantinople, et exilés. Le port de Constantinople possède encore plusieurs beaux vaisseaux, mais il n'y a pas de marins pour les monter, et la terreur causée par le nom de Canaris, ne tentera plus personne de s'embarquer sous le pavillon ottoman. Jamais gloire ne fut comparable à la gloire des Hellènes. C'est CANARIS QUI TE BRÛLE! s'écriait Canaris, en attachant un brûlot à la frégate L'AFRIQUE, montée par Ismaël-Gibraltar. Dans les combats des 15, 18, 26 et 30 septembre, les Grecs ont détruit 12 frégates, 20 bricks et plus de 80 transports. Du côté de terre les Grecs sont également vainqueurs. Après la défaite de Dervisch-Pacha, ils ont pénétré dans la Thessalie, et quelques-uns de leur parti sont entrés jusque dans la vallée de Tempé. Omer-Brionis, qui était cerné à Caravanserail, qui est l'ancienne Olpé, est parvenu à se retirer par Loutraki sur Vonitza, où il s'est embarqué pour se réfugier à Prévésa. Il est probable qu'il n'en sortira pas de sitôt, car Théocaris Rengos occupe maintenant Arta, et les cantons voisins de Janina sont en pleine insurrection. On a passé en revue à Argos, le 1er régiment de ligne, fort de 1,800 hommes, armés de fusils à bayonnettes, qui se sont acheminés vers Corinthe. Ce corps d'élite doit faire partie de l'armée destinée à assiéger Négrepont. Le colonel Fabvier termine en ce moment les fortifications de Navarin. On assure qu'il sera chargé de la direction des sièges de Modon et de Coron.

Augsbourg, le 12 novembre. — Omer Brionis s'est porté de Janina sur Arta; mais il y a été reçu par Maurocordato qui l'a jeté dans une déroute complète. On paraît craindre à Constantinople que les Grecs ne profitent de leurs victoires pour bloquer les Dardanelles, et couper les vivres à la capitale.

— Un second envoi d'argent provenant de l'emprunt grec à Londres, est arrivé à Zante, ainsi qu'une somme d'environ 250 mille fr. que le gouvernement des États-Unis de l'Amérique envoie en don à celui de la Grèce.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 18 novembre. — Le nommé Petitjean, détenu à la maison de détention de Vilvorde, a tenté récemment d'assassiner un chirurgien dudit établissement, par la raison, dit-on, qu'il le tenait à la diète. Le coup de couteau qu'il lui plongea dans le ventre n'est pas mortel, parce qu'il a porté principalement sur la montre de la victime.

— Hier à midi, des vidangeurs, occupés à vider un égout public au coin de la rue des Capucins, en ont retiré une jambe détachée d'un corps humain. La police se livre à des recherches pour découvrir d'où ce membre isolé a pu provenir.

LIÈGE, LE 19 NOVEMBRE.

Le rapport de la section centrale sur le projet de loi relatif aux poursuites, du chef de la milice nationale, fait connaître que ce projet, par suite des observations des sections, a subi dans sa rédaction quelques changements, d'après lesquels il a reçu leur approbation.

— Voici le rapport de la section centrale sur le projet de loi pour la répartition de la contribution foncière, en 1825 :

« Les réponses données aux premières observations des sections, sur l'inégalité proportionnelle de la contribution foncière, ont paru insuffisantes à quatre d'entr'elles, qui persistent, en conséquence, à réclamer une meilleure répartition temporaire de cette contribution, conformément aux lois citées sur la matière, qui jusqu'ici n'ont point été rapportées. L'on pense que les bases, sur lesquelles cette opération devrait être établie, sont parfaitement connues, et que la rectification des inégalités existantes, que l'on a fait connaître, peut se faire d'après ce qui a été établi par la commission spéciale et sans nuire à l'opération définitive, qui sera faite après l'achèvement du cadastre. Les autres sections ont été satisfaites des réponses ou les ont acceptées pour notification. Relativement à l'article 3 du projet, une section voit avec plaisir que d'après les réponses, il ne sera plus fait de recouvrement de la contribution foncière pour les édifices démolis précédemment, mais elle eût voulu que cette disposition fût exprimée dans la loi. Une section désirerait recevoir l'assurance, qu'on restituera à ceux qui ont payé d'avance la contribution pour dix années, à raison du nombre de celles qui ne sont point écoulées. Une autre a déclaré que c'est dans

ce sens qu'elle entend la réponse du gouvernement, et qu'elle ne doute point que telle ne soit son intention. Enfin, une section redoute les abus que les propriétaires pourront commettre, en démolissant leurs maisons arbitrairement, pour en vendre les débris. On dit que, dans un grand nombre de villes, ils en tirent un grand prix. »

— MM. J.-B.-H. Serruys et François de Bal, ont été nommés à Ostende, candidats pour les fonctions de commissaire près la Société royale du commerce belge.

— Ce n'est pas M. Humbolt, comme nous l'avions annoncé dernièrement par erreur qui a assisté, en passant par cette ville, aux leçons du professeur de minéralogie de notre université. Mais un ministre protestant décoré comme M. Humbolt de l'ordre de Prusse et offrant avec l'illustre savant une ressemblance que l'on dit très frappante.

— Il est toujours question de la déclaration de guerre du dey d'Alger au Piémont, à la Hollande et à l'Espagne. On prétend que les Algériens ont en mer quinze vaisseaux bien armés.

— On mande de Pétersbourg, 30 octobre; qu'à cause d'une légère indisposition survenue à S. A. R. et I. la princesse d'Orange, l'anniversaire de la naissance de l'impératrice mère a été chômé le 26 du même mois, entre la famille impériale à Gatchina, sans aucune pompe. Dans la capitale elle a été célébrée avec la pompe accoutumée.

— On mande de Rome, en date du 2 de ce mois, ce qui suit :

« M. l'abbé d'Argenteau, ancien militaire, qui a embrassé l'état ecclésiastique par suite de la mort d'une dame à laquelle il devait être uni, est entré en prélature, et est désigné comme adjoint au ministre de la guerre. La considération dont il jouit à cause de ses talents, et l'estime particulière de S. S., lui promettent un rang très-élevé. »

— Vers 1816, plusieurs habitans de la commune de Mont-sur-Marchiennes, près de Charleroy, se sont mis en possession d'exploiter les mines de houille existant sous le territoire de cette commune, quoique les individus ne fussent pas concessionnaires des dites mines, et ces exploitations si formellement prohibées par les articles 5 de la loi du 21 avril 1810, sur les mines, 11 et 12 de l'arrêté de sa majesté du 18 septembre 1818, ont continué à piller la propriété de l'état jusqu'en 1823, époque à laquelle M. l'ingénieur au corps des mines, chef du deuxième district, dans lequel l'arrondissement de Charleroy venait d'être compris, ayant été informé de ces désordres, s'est transporté sur les lieux et est parvenu par voie de persuasion à faire cesser tous travaux. Cependant, dans le courant de la présente année, tous ces travaux ont été repris avec plus d'acharnement que jamais. Cet état de choses ayant été à la connaissance de M. l'ingénieur en chef du deuxième district des mines, il s'est rendu à Mont-sur-Marchiennes avec la maréchaussée pour protéger l'exécution de ses ordres, et ayant requis les autorités locales de lui fournir les ouvriers nécessaires, il a, sans désemparer, fait remplir tous les puits d'extraction, disparaître les apparences de délits, et remis des procès-verbaux de contravention à M. le procureur du roi à Charleroi, qui poursuit les délinquans avec activité. (*Journal de la Belgique.*)

La situation de la France est toujours la même, un ministère hait, méprisé de tous les partis, et un roi qui cherche la popularité par tous les moyens excepté le seul que réclame la nation entière, le renvoi des ministres. En Belgique, comme ailleurs, chacun s'attache à expliquer cette conduite, chacun se perd à chercher le mot de l'énigme. Peut-être a-t-on senti aux Tuileries que le remplacement des ministres serait plus propre à affaiblir la popularité qu'on s'est acquise, qu'à la confirmer. En se prononçant pour les libéraux ou pour les ultras, on est sûr de mécontenter l'un de ces deux partis et de faire cesser l'espèce d'harmonie qui semble régner entre eux dans ce moment. Le seul moyen qui reste serait de former un ministère mi-parti ultra et libéral, ce qui paraît d'autant plus simple aujourd'hui, que le roi président lui-même le conseil, on pourrait y conserver une égalité parfaite entre les deux influences. Mais outre la difficulté de faire marcher de front dans l'administration des éléments aussi hétérogènes, est-il bien sûr que ce soit le moyen de contenter tout le monde? Les libéraux d'après ce qui s'est passé sous le dernier règne, ne peuvent guères porter leurs espérances plus loin, mais pense-t-on que le parti de M. Châteaubriand s'il retourne au pouvoir, se contente d'une influence partielle? Le parti royaliste a toujours d'autant plus élevé ses prétentions qu'on a semblé plus près de les satisfaire. (*) *Dumas.*

L'évacuation de l'Espagne s'effectuera-t-elle? ou bien en dépit de tous les préparatifs, n'est-ce qu'une menace qui n'approchera de l'exécution qu'autant que l'exigera le retard de la concession demandée par la France? Voilà encore une des questions à l'ordre du jour. On a peine à concevoir que le ministère qui a envoyé une armée en Espagne pour y rétablir l'ordre, à ce qu'il disait, retire cette même armée dans un moment où, au rapport de tous, le désordre est au-delà de ce qu'on peut imaginer. Le ministère français a-t-il l'intention de n'opérer qu'une évacuation partielle, jusqu'à ce que le gouvernement espagnol convaincu par ses yeux des résultats qui suivront le départ des troupes françaises, se rende à ce qu'exige la France? Toutes ces questions sont fort difficiles à résoudre dans le moment actuel. Du reste nous ne savons si le départ des troupes françaises, malgré les calamités qui en résulteraient, serait plus funeste à l'Espagne que le prolongement de l'état actuel des choses. La crise sans doute sera terrible, mais il y a crise aussi dans ce moment, et elle dure depuis dix-huit mois. A moins qu'on ne suppose qu'après tous les malheurs d'une nouvelle réaction; le ministère français ne vienne encore ramener le péninsule au point où elle en est aujourd'hui. Alors les Espagnols ne seraient destinés qu'à traverser des horreurs nouvelles pour arriver à d'autres horreurs encore, et à parcourir un cercle de sang entre les divers points duquel ce n'est plus la peine de choisir. *Dumas.*

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE NOTRE JOURNAL.)

Paris, le 14 novembre 1824.

Monsieur, tout a changé d'aspect et de direction dans la France politique, sauf le ministère, et voilà pourquoi justement il est aujourd'hui si vivement et si unanimement attaqué.

Sorti de la lutte des royalistes et des libéraux, il a trouvé l'organe

(*) Notre correspondance particulière de Paris donne une nouvelle explication de la position du ministère. Voir plus bas.